

# Conseils d'école de fin 2018/2019

## 1 Introduction

En cette fin d'année académique 2018/2019 se sont tenus 4 conseils d'école restreints :

- conseil d'école restreint du 14 mai 2019 ;
- conseil d'école restreint du 27 mai 2019 ;
- conseil d'école restreint du 17 juin 2019 ;
- conseil d'école restreint du 9 juillet 2019.

Ces conseils gèrent des questions courantes et récurrentes :

- titularisation de maîtres de conférences ;
- validation des classements des PAST et des ATER ;
- validation (ou non) des dépassement d'heures complémentaires ;
- avancement des maîtres de conférences et des professeurs des universités.

Je n'ai pas l'intention de faire un compte-rendu plus ou moins détaillé des 4 conseils d'école qui sont des réunions où il est majoritairement question de cas particuliers qu'il serait inconvenant d'étaler sur la place publique. Par contre les débats qui se sont déroulés autour des 2 derniers points méritent d'être portés à votre attention.

## 2 Titularisations et classements invités, PAST et ATER

Commençons par les deux premiers points moins polémiques. Lors du CER du 14 mai 2019, les deux nouveaux maîtres de conférences ont été titularisés : Benjamin Arras (section 26) et Florian Chevalier (section 63). Leurs rapports d'activité ont été très appréciés. Les titularisations ont été approuvées à l'unanimité.

Concernant le classement des ATER, des commissions se sont réunies pour effectuer le classement. Le rôle du CER du 14 mai 2019 a été d'avaliser ces classements. ce qui a été fait à l'unanimité. Pour rappel cela concerne un poste d'ATER en section 26, un poste d'ATER en section 27, un poste d'ATER en section 31 et deux postes d'ATER en section 60.

Pour le classement sur les postes de PRAG, même système, une commission s'est réunie pour examiner les candidatures pour un poste en SHEJS (section 6). Le classement a été validé à l'unanimité. Sur un autre poste l'actuel PAST a été reconduit à l'unanimité. Je trouve plus problématique la culture du contrôle qui s'est révélé dans les discussions. En résumé certains participants au CER s'alarment que les PAST ne font que la partie enseignement, la partie recherche étant oubliée. Cela ne me semble pas très cohérent avec le fait qu'il va être demandé à un PAST, en plus du volet enseignement, de s'occuper de la démarche compétences (étendre ce qui essaye de se faire actuellement pour les stages à l'ensemble des évaluations je présume?). Il est souhaité que les PAST fassent une restitution de leurs activités hors enseignement en conseil d'administration.

Pour être honnête, notons que pour la validation des invités examinée au CER du 15 mai 2019, c'est la discussion inverse qui s'est amorcée. Certains participants souhaitaient plus d'interventions en enseignement des invités pour alléger la charge des permanents de l'école. La liste des invités a été adoptée à l'unanimité moins une abstention (la mienne, pas d'avis sur la question). Au regard de ces deux cas, les invités et les PRAG, ne serait-il pas plus sage de laisser tomber cette controlite aigüe sachant que les deux composantes, enseignement et recherche, ont tendance à s'équilibrer globalement ?

### 3 Dépassements d'heures complémentaires

Venons en aux dépassement d'heures complémentaire et aux avancements qui provoquent des clivages net dans les CER. Déjà quelques chiffres pour Polytech'Lille : 100 heures complémentaires en moyenne par individu, 10 demandes de dépassement des 192HeqTD complémentaires autorisées en 2017/2018 et 25 en 2018/2019.

Le sujet des heures complémentaires conduit systématiquement à des conflits entre deux visions opposées. Je m'essaye à une synthèse de ces deux visions :

**Imposer une limite au volume d'heures complémentaires** : La motivation affichée pour limiter à 300HeqTD les heures complémentaires est de permettre aux collègues de dispenser un enseignement de qualité et de permettre de conserver une activité de recherche. Les partisans de la limitation sont tout de même enclins à retirer des heures complémentaires des décharges pour activités de recherche.

**Valider systématiquement les heures effectuées** : Une autre vision est de laisser les enseignants gérer leur volume d'heures complémentaires en fonction de leurs capacités et de leur situation personnelle. D'ailleurs la limitation des heures complémentaires effectuées est illégale.

Dans le débat pour ou contre la limitation des heures complémentaires, il me semble qu'il y a deux non-dits :

- la limitation des heures complémentaires est un moyen d'interdire la course aux heures complémentaires pour de simples raisons financières ;
- tous les "enseignants-chercheurs" ne font pas de recherche, c'est un sujet à part entière, il est possible de voir cela comme un problème ou un fonctionnement normal, mais ce qui est important ici c'est que ces personnels peuvent supporter une charge plus importante d'heures complémentaires.

Ci-après sont résumés quelques échanges autour de la limitation des heures complémentaires :

- les organismes d'évaluation des laboratoires pourraient mal noter les laboratoires dont les enseignants-chercheurs dépassent les 192HeqTD complémentaires ;
- les heures complémentaires sont sous-payées (et c'est pour cela qu'elles sont appelées complémentaires et pas supplémentaires) et permettent d'assurer des heures à faible coût ou d'éviter de recruter ;
- les heures complémentaires sont nécessaires pour éviter de fermer des formations, ce à quoi il est répondu qu'il faudrait arrêter de créer des formations (que ce soit de nouvelles spécialités ou des filière de type apprentissage) ;
- certains souhaitent un équilibre entre enseignement et recherche au niveau individuel, d'autres expliquent que l'équilibre est global, des collègues en déchargeant d'autres pour leur activités de recherche ;
- il existe un consensus sur le fait que l'augmentation continue de la charge d'enseignement ne peut conduire qu'à une catastrophe (surmenage), qu'il y ait limitation des heures complémentaires ou pas ;
- des "solutions" sont proposées pour diminuer le nombre d'heures complémentaires : fermer des spécialités, fermer des licences ou maîtrises, refuser les CRCT, utiliser plus de vacataires.

Au sein du conseil, les membres élus pro-limitation sont très largement majoritaires, une partie des discussions porte donc sur les méthodes pour imposer la limitation :

- ne pas laisser les directeurs de spécialité rentrer leurs propres enseignements (dixit un ex-directeur de spécialité) ;
- les directeurs de spécialités doivent être plus directifs pour les services prévisionnels ;
- en cas de dépassement d'heures complémentaires réalisées, réduire les heures sur la feuille de service quitte à ce que le collègue demande le paiement directement auprès du président de l'université (le paiement des heures faites ne peut être légalement refusé).

Et effectivement sur un cas dépassant les 300HeqTD complémentaires, le conseil a tranché à une très large majorité contre l'autorisation de dépassement. Je présume donc que des heures complémen-

taires faites ont été retirées de la feuille de service du collègue. Seulement 2 voix pour l'autorisation de dépassement dont la mienne.

## 4 Avancements

Je suis ressorti écoeuré du CER sur les avancements (la partie concernant les maîtres de conférences, les avancements des professeurs des universités n'étant discutés que par les collègues A).

Le ton est donné dès l'examen des dossiers des candidats maîtres de conférences à la hors-classe. Bien qu'il s'agisse d'une promotion au titre la voie local, certains membres élus insistent sur le fait que les dossiers doivent être équilibrés entre les activités d'enseignement et de recherche. En fait il sera fait à chaque fois référence aux avis du CNU pour classer les candidats en local. Comme les trois dossiers comportent une composante recherche, les débats restent assez calmes. Je m'abstient cependant au moment du vote, car les trois candidats me paraissent mériter également (et pour des raisons différentes) la promotion. Il m'est expliqué qu'il faut un classement sinon l'université pourrait ne pas promouvoir l'un de ces collègues.

J'ai eu plus de mal pour la promotion à l'échelon exceptionnel de la hors-classe. Vu qu'il y a deux procédures pour obtenir cette promotion (CNU et établissement), je présume que le CER discute d'une promotion par voie locale? En tout cas, là encore, une majorité de membres élus du CER privilégient l'aspect recherche. On va jusqu'à proposer de classer "non prioritaire" un collègue avec un investissement important dans l'école mais non rattaché à un laboratoire.

Deux interventions m'ont particulièrement choqué :

- Une intervention sur le fait que la section 27 classe systématiquement tous les dossiers en niveau 1, avec simplement la mention "pas assez de promotions disponibles" pour les dossiers non promus. La section, qui me semble simplement exprimer que tout collègue effectuant correctement son travail devrait être récompensé, est jugée comme "ne jouant pas le jeu".
- Une autre intervention, concernant les dossiers sans composante recherche, qualifie les collègues correspondant de "travailleurs à mi-temps, pas meilleurs que des PRAG". Cette intervention me paraît déjà extrêmement méprisante pour les collègues PRCE et PRAG. J'ai une vague connaissance des compétences et du travail requis pour passer une agrégation de mathématiques et je pense que cela place ce diplôme largement au niveau d'une thèse. Par ailleurs, si je complète cette intervention par celle du CAR du 8 juillet 2019, me voila maintenant un inactif à mi-temps. Moi qui avait la prétention de contribuer, plutôt correctement, à la bonne marche de Polytech'Lille me voila habillé pour l'hiver. Et je dois pas être le seul ...

Concernant les votes, je me suis abstenu pour celui sur le collègue proposé prioritairement (à l'unanimité moins une abstention donc), par contre j'ai voté pour que le second collègue soit aussi proposé prioritairement mais la majorité a décidé de le proposer non prioritairement.